

# COMMUNE DE CHAUMONT



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le Jeudi 1<sup>ER</sup> Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Loyers appartements et locaux communaux, locations de salles, tables et bancs, coupes de bois,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 877 667.21 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 877 667.21 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2016 à savoir :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :	2016 : 33 322 €
	2017 : 27 606 €
	2018 : 27 239 €
	2019 : 27 371 €
	2020 : 27 364 €

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 2020 : 266 645 € - Prévision 2021 : 270 000 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les fonds Genevois : 2020 : 117 770 € - Prévision 2021 : 100 000 € au vu de l'impact du covid-19 sur les frontaliers
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, coupes de bois) à savoir :

2017 : 93 061 €

2018 : 79 257 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale)

2019 : 85 890 €

2020 : 80 235 € (baisse due au covid-19 : fermeture de l'auberge communale)

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2021 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes	277 522.00	Excédent brut reporté	168 592.21
Dépenses de personnel	127 800.00	Recettes des services	10 350.00
Autres dépenses de gestion courante	202 038.00	Impôts et taxes	418 500.00
Dépenses financières	49 243.77	Dotations et participations	191 550.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	82 000.00
Autres dépenses	28 565.00	Recettes exceptionnelles	3 175.00
Dépenses imprévues	3 000.00	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	695 099.77	Autres recettes	3 500.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	877 667.21
Virement à la section d'investissement	182 567.44	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
<b>Total général</b>	<b>877 667.21</b>	<b>Total général</b>	<b>877 667.21</b>

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévus pour 2021 sont inchangés :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti 13.84 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 65.30 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 26.85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 270 000 €.

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 82 650.00 € soit une recette presque identique à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un hangar communal, à la sécurisation et aménagement d'une voie publique...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2021 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	182 567.44
Remboursement d'emprunts	138 760.65	FCTVA	54 000.00
Achat de terrain . aire de covoiturage	15 000.00	Solde d'investissement reporté	17 634.53
Travaux de bâtiments	20 000.00	Mise en réserves	0
Travaux de voirie	15 000.00	Cessions d'immobilisations	0
Travaux en cours - Renforcement vovray en prévision	100 000.00	Taxe aménagement	22 000.00
Autres dépenses	34 270.00		
Dépenses imprévues	0	Subventions	42 121.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt et cautionnement reçu	23 404.07
Autre immobilisation Financière . Portage EPF (terrain)	24 627.39	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 931.00
<b>Total général</b>	<b>347 658.04</b>	<b>Total général</b>	<b>347 658.04</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

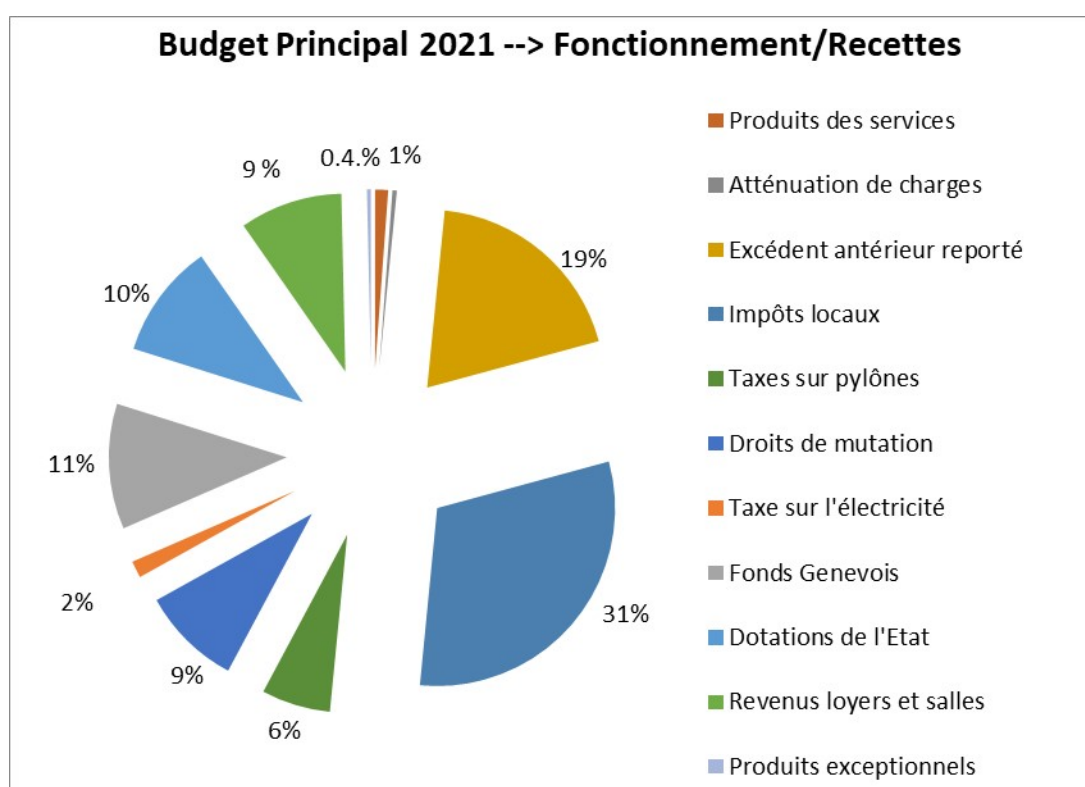
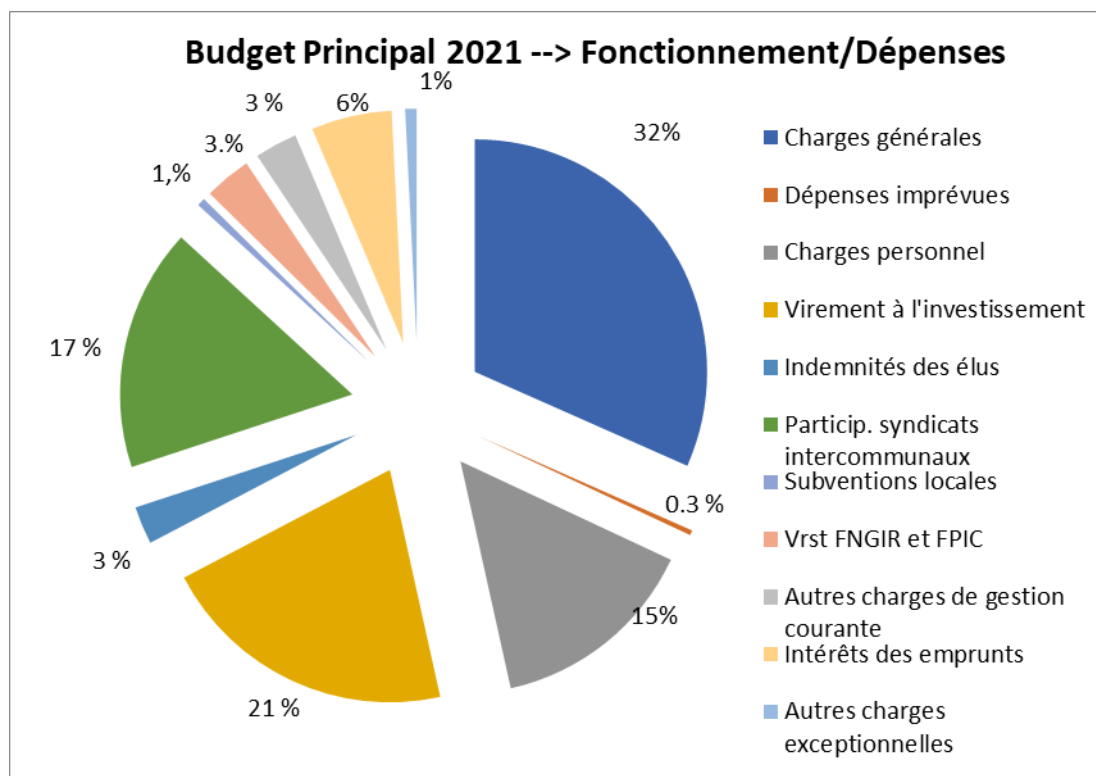
- Acquisition d'un terrain
- Création d'un réseau d'eau pluviale à Vovray

d) Les subventions d'investissements prévues :

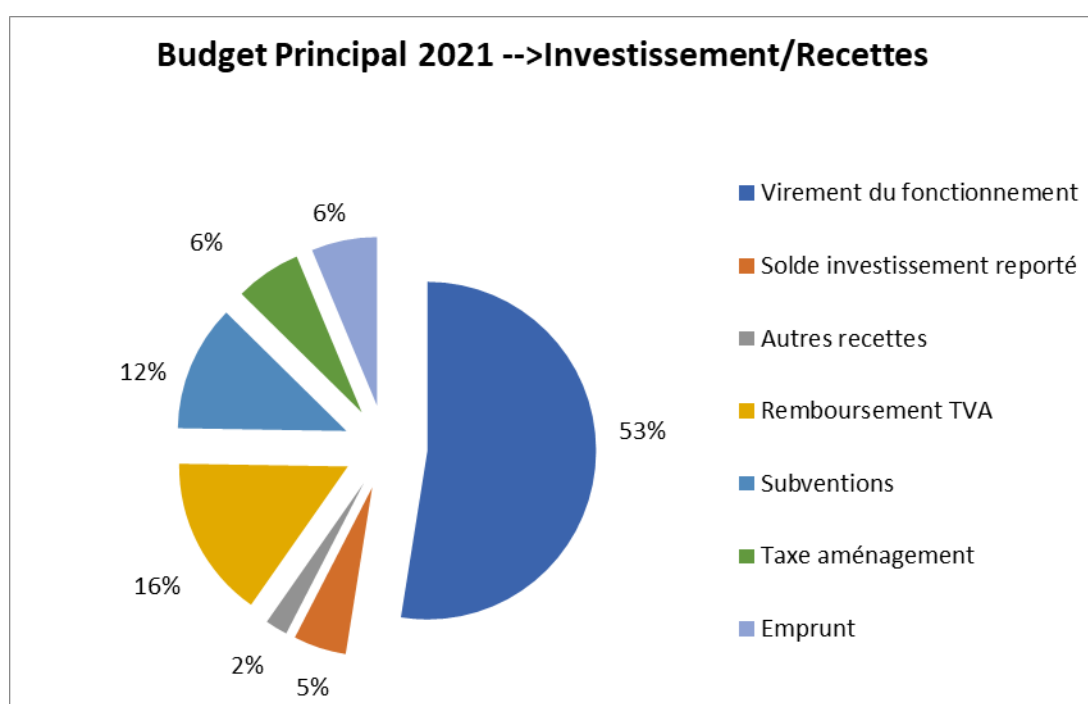
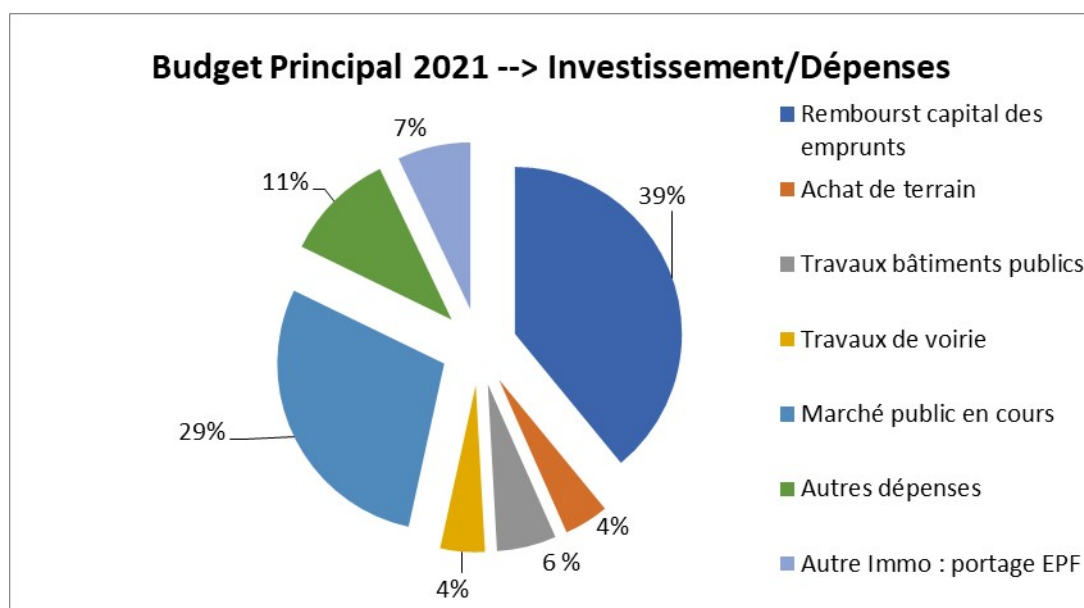
- de l'Etat : 19 121 €
- de la Région : 0
- du Département : 23000 €
- Autres : 0

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et Recettes d'investissement :



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012021 - 514 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population :  $695\,099.77/514 = 1\,352.33$  €/habitant

Produits des impositions directes/population :  $418\,500/514 = 814.20$  €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population :  $877\,667.21/514 = 1\,707.52$  €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population :  $347\,658.04/514 = 676.37$  €/habitant

Dettes/population :  $185\,004.42/514 = 359.93$  €/habitant

DGF/population :  $73\,950/514 = 143.87$  €/habitant

#### d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 188 004.42 € pour 2021 soit une diminution de 35 % par rapport à 2020 car le prêt relais en 2020 pour les travaux du Malpas avait été provisionné pour 102 500 euros en plus des emprunts.

Le prochain prêt arrivant à échéance en 2023 est celui pour la construction des logements communaux « Jacquot » contracté en 2004. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 47 104.15 € en 2023.

En 2027, la scission des prêts concernant l'eau pluviale, suite au transfert de compétences à la CCUR, se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 19 482.06 € en 2028.

Puis en 2028, certains prêts contractés auprès du SYANE se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 2135.17 € en 2029.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 02 avril 2021

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT